



LE MAIRE

Epernay, le 18 MAI 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion d'installation du Conseil Municipal, qui se tiendra au

PALAIS DES FÊTES (Parc Roger-Menu),

le Samedi 23 mai 2020, à 10 H 00,

sur l'ordre du jour suivant :

- Installation des nouveaux membres du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

De façon dérogatoire, il est possible à chaque élu d'être détenteur, le cas échéant, de deux pouvoirs.

Par ailleurs, la séance se déroulant sans public, l'enregistrement audio de la séance sera retransmis en direct de manière électronique afin d'assurer la publicité des débats.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Franck LEROY



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Epernay partie de



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial de l'UNESCO

HOTEL DE VILLE

7 bis, avenue de Champagne
B.P. 505 - 51331 EPERNAY Cedex

TÉLÉPHONE : 03 26 53 36 71 - FAX : 03 26 51 95 11 - lolita.fontanesi@ville-epernay.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020 A 10H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 32
Date de la convocation : 18 mai 2020

Étaient présents : M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, M. Franck LEROY, Maire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, Mme Aline TRIOLET, Conseillère Municipale, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint.

Étaient absents et non représentés : Mme Magali CARBONNELLE, , M. Christian DEMONGIN, , Mme Anne-Marie LEGRAS, .

Délibération n° 2020-1

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose de désigner Monsieur Antoine HUMBERT, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Le Maire,

Franck LEROY
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020 A 10H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 35
Date de la convocation : 18 mai 2020

Etaient présents : M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 7ème Adjoint, M. Ahmed HMAM, 10ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 9ème Adjoint, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Municipal, M. Moustapha KARIM, 8ème Adjoint, M. Franck LEROY, Maire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Denise MARTY, Conseillère Municipale, M. Denis MATHIEU, Conseiller Municipal, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, M. Luc SCHERRER, Conseiller Municipal, M. Romain TISSIER, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale, Mme Nathalie WACKERS, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2020-2

3-FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut disposer de 10 adjoints au Maire au maximum,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints,

Au vu de ces éléments,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 10 le nombre des adjoints au Maire.

Adopté à la majorité des votants (33 voix pour - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la
présente copie est conforme à la délibération
inscrite au registre et dont le compte rendu a été
affiché à la porte de la Mairie le 25/05/20
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du
2 mars 1982
Le Maire,

Franck LEROY
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020 A 10H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 35
Date de la convocation : 18 mai 2020

Étaient présents : M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 7ème Adjoint, M. Ahmed HMAM, 10ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 9ème Adjoint, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Municipal, M. Moustapha KARIM, 8ème Adjoint, M. Franck LEROY, Maire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Denise MARTY, Conseillère Municipale, M. Denis MATHIEU, Conseiller Municipal, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, M. Luc SCHERRER, Conseiller Municipal, M. Romain TISSIER, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale, Mme Nathalie WACKERS, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2020-3

5-DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le renouvellement général du Conseil Municipal rend caduques les précédentes délégations accordées par le Conseil au Maire,

Considérant la nécessité de déléguer certaines compétences au Maire afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation de la suppléance et des délégations aux adjoints, conseillers municipaux et aux fonctionnaires,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1 – 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

1 – 2 De procéder, dans la limite de 4 millions 600 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

1 – 3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

1 - 4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1 – 5 De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

1 – 6 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

1 – 7 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

1 – 8 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

1 – 9 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1 – 10 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1 – 11 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1 – 12 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

1 – 13 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1 - 14 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite 760 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;

1 – 15 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toute juridiction compétente, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans les cas

suivants : sécurité publique, salubrité publique, ordre public, mise en cause de la responsabilité de la Ville, assurances, marchés publics, travaux publics, vices de construction, expropriation, environnement, autorisations d'urbanisme, documents d'urbanisme, droit de préemption, publicité, affichage, enseignes et pré enseignes, contentieux des fonctionnaires et assimilés, fiscalité, budget, élections, gestion du patrimoine immobilier public et privé, acquisition et cession de biens mobiliers et immobiliers, contentieux relatifs à l'exécution ou à la non-exécution de conventions, contentieux portant sur les actes pris par les autorités communales, ainsi que pour tout litige non compris dans les cas susvisés nécessitant d'intenter une action ou de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure d'urgence ;

1 – 16 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 760 000 € par sinistre ;

1 – 17 De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

1 – 18 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

1 – 19 De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant global maximum égal à 6 millions € ;

1 – 20 D'exercer au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par déclaration d'intention d'aliéner, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1 – 21 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

1 – 22 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

1 – 23 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. ;

1 - 24 De demander à tout organisme financeur, quel que soit leur montant, l'attribution de subventions ;

1 - 25 De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DECIDE qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et conseillers municipaux dans les domaines relevant de leurs délégations de fonction respective pour les matières déléguées au 1-4,

DECIDE qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjointes et conseillers municipaux pour les autres domaines délégués,

DECIDE qu'en application de l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué, si tel est le cas, la délégation sera exercée par Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau pour la signature des matières déléguées 1-2 à 1-25,

DECIDE qu'en application de l'article L 2122-19 du CGCT, délégation de signature pourra être donnée au Directeur Général des Services ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Ville d'Epernay, notamment en ce qui concerne les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 H.T.

Adopté à la majorité des votants (29 voix pour - 4 contre : Mme DEPLANQUE, M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Le Maire,

Franck LEROY
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉPARTEMENT

.....MARNE.....

COMMUNE : *EPERNAY*

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

.....EPERNAY.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

..... 35.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 35.....

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de EPERNAY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LEROY Franck	MAZY Christine	MOITTIE Benoît
HERSCHER-BOUSSEAU Sophie	RODRIGUES Jonathan	LHEUREUX Candie
POURILLE Mathieu	CROZAT Catherine	SCHERRER Luc
LESAGE Nicole	VERDIER Joachim	DE VARINE Roxane
PHILIP Youri	BILBOR Marie-Claire	HMAM Ahmed
TUSSEAU Astrid	MARANDON Pierre	WACKERS Nathalie
FROMM Jacques	CHARIF Abida	KARIM Moustapha
MARNIQUET Pascale	GODIET Damien	MARTY Denise
GRAND Remi	HOUSSACK Nathalie	ABON Edouard
VILMAIN Ana Manuela	LLORCA Jean-Michel	DEPLANQUE Sarah
HUMBERT Antoine	PERREIN Hélène	DEMANGE Cindy
TISSIER Romain	MATHIEU Denis	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Franck LEROY**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine HUMBERT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ³⁵ conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} PERREIN,
M. TISSIER et M. POUREL.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroutement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue ⁴	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEPANGE Cindy	2	deux
LEROY Franck	29	vingt neuf
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Franck LEROY a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Franck LEROY** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.


3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **10** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **10** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **10** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que  listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>2</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>33</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>4</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	<u>29</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>15</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAZY Christine	29	Vingt neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

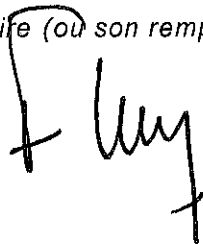
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 11 heures, 10 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

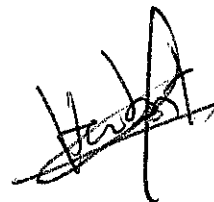
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.